

SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS ET ÉTATS FINANCIERS ACCOMPAGNÉS D'UN RAPPORT DE VÉRIFICATION PORTANT LA DATE DU 30 MARS 2004 OU UNE DATE ULTÉRIEURE – AVIS 52-307 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2003-12-05, Vol. XXXIV n° 48

Introduction

Le 27 juillet 2003, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de tous les territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique, ont publié le projet de *Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs* (le « règlement ») pour une période de consultation de 90 jours. Pour sa part, la Colombie-Britannique l'a publié le 3 septembre 2003 pour une période de consultation de 60 jours. Le personnel des ACVM met actuellement la dernière main au règlement et ne s'attend pas à apporter de modifications importantes à la version publiée pour consultation.

Le présent avis vise à signaler aux émetteurs assujettis et à leurs vérificateurs qu'ils doivent prendre sans délai les dispositions nécessaires pour se conformer au règlement, qui devrait s'appliquer aux rapports de vérification portant la date du 30 mars 2004 ou une date ultérieure.

Date prévue d'entrée en vigueur : le 30 mars 2004

Sous réserve de l'approbation des commissions et ministères concernés, le personnel des ACVM s'attend à ce que le règlement,

en sa forme finale, soit adopté en janvier 2004 dans tous les territoires et entre en vigueur le 30 mars 2004. Aussi les émetteurs assujettis et leurs vérificateurs canadiens doivent savoir que les rapports de vérification portant la date du 30 mars 2004 ou une date ultérieure et déposés auprès d'une autorité en valeurs mobilières devront être signés par un vérificateur qui remplit les conditions suivantes :

- i) il est inscrit auprès du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC);
- ii) il satisfait aux éventuelles restrictions émises et sanctions prononcées à son endroit par le CCRC.

Le régime d'inscription du CCRC

Pour les vérificateurs canadiens, le régime d'inscription du CCRC comporte deux étapes. Dans la première étape, les cabinets de vérification devront déposer auprès du CCRC un avis d'intention de participer, accompagné d'un rapport de contrôle de la qualité, et à lui verser les droits exigibles, au plus tard le 31 décembre 2003. Dans la deuxième étape, les cabinets de vérification seront invités à déposer auprès du CCRC une demande d'inscription initiale et une convention de participation signée, au plus tard le 29 février 2004. Le CCRC considérera comme inscrits les vérificateurs des émetteurs assujettis qui auront déposé les documents prescrits dans ces délais. Les cabinets de vérification étrangers auront jusqu'au 19 juillet 2004 pour s'inscrire. On trouvera des renseignements complémentaires sur le régime d'inscription du CCRC sur son site Internet, à l'adresse suivante : www.cpab-ccrc.ca.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Commission des valeurs mobilières du Québec

Diane Joly, Directrice de l'expertise comptable, de la recherche et de la gouvernance, (514) 940-2199, poste 4551

British Columbia Securities Commission

Carla-Marie Hait, Chief Accountant, (604) 899-6726

Susan Toews, Senior Legal Counsel, (604) 899-6764

En Colombie-Britannique et en Alberta, on peut également composer le 1-800-373-6393.

Alberta Securities Commission

Fred Snell, Chief Accountant, (403) 297-6553

Denise Hendrickson, General Counsel, (403) 297-2648

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

John Carchrae, Chief Accountant, (416) 593-8221

Jean-Paul Bureaud, Senior Legal Counsel, (416) 593-8131

Le 5 décembre 2003